


<b>Numéro</b>	<b>DL231102-MC01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Contrat d'assurance des risques statutaires	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

**Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur STEINHART André ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Date de publication délibération :	14 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
2007-216702183-20231207-DL231102-MC01-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Numéro	DL231102-MC01	1/3
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

## V. PERSONNEL

### **2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La protection sociale applicable aux agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC entraîne des obligations des collectivités territoriales à leur égard.

Elles assument ainsi la charge financière de la protection sociale des agents. Selon la catégorie de personnel (titulaire ou contractuel) peuvent être à la charge de la collectivité :

- Les salaires et charges en cas de maladie
- Les salaires et charges ainsi que les frais médicaux dans le cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Compte tenu des risques financiers pouvant résulter de ces obligations, elles peuvent contracter une assurance statutaire pour couvrir tout, ou une partie, de ces risques.

Dans le cadre de leurs missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent mettre en place de tels contrats à destination des collectivités adhérentes.

Par délibération du 12 décembre 2019, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avait ainsi acté le choix de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 67. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023 et doit donc être renouvelé.

Par délibération du 22 juin 2023, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a donné mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour le compte de la commune d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe.

A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027, celui-ci a retenu la compagnie d'assurance GMF VIE et le courtier RELYENS.

Actuellement la Ville n'est couverte que pour les agents CNRACL et les risques décès, accident du travail et maladie professionnelle. Elle reste son propre assureur pour les autres risques des agents CNRACL (maladie ordinaire, longue maladie et maternité) ainsi que pour la couverture des agents non-CNRACL (avec remboursement des indemnités journalières par la CPAM).

Au des conditions proposées et partant du constat que le plus grand risque pour la collectivité concerne les agents affiliés à la CNRACL dont les salaires et frais médicaux dans le cas d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle sont intégralement à la charge de la collectivité, il est proposé de reconduire ces modalités dans les nouvelles conditions suivantes :

<b>Numéro</b>	<b>DL231102-MC01</b>	2/3
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- Taux : **0,27 %** pour le risque décès (contre 0,25% dans le contrat précédent)
- Taux : **0,50 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (contre 0,89% dans le contrat précédent)
- De porter la franchise à 30 jours après examen de notre sinistralité (la franchise ne concerne pas les frais médicaux qui sont pris en charge dès le premier jour)
  
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Assureur : GMF VIE ;**
  - **Courtier : RELYENS SPS ;**
  - **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
  - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
  - **Contrat en capitalisation ;**
  - **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
  - **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**



Numéro	DL231102-MC01	3/3
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- De décider de s'assurer pour les garanties :
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
    - o Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
    - o Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,50% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
- D'approuver qu'au vu du caractère facultatif de cette prestation chaque collectivité adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution «assurance statutaire» fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
  - o Taux : 3%
  - o Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - o Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget, y compris les frais de gestion de 3 % pour le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

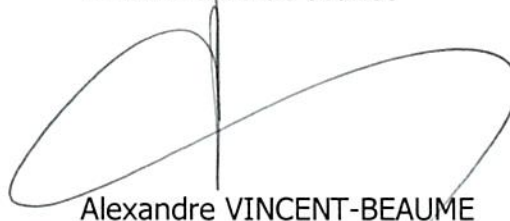
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME